



L'Edito

Dessinez moi un marché unique de l'épargne et de l'assurance...

Après l'euro et ses controverses, après l'échec du Traité constitutionnel, l'Europe a cédé la place aux régulateurs et aux juges. D'un côté des normes prudentielles, de l'autre une jurisprudence de plus en plus précise qui encadre les activités économiques, sociales et financières. Le principe de précaution a gagné la partie avec d'autant plus de force que l'esprit de construction n'est plus de mise. Avec Solvency II et Bale III, l'assurance et les banques seront soumises à des normes communes ce qui n'empêchera pas les distorsions de concurrence. Ainsi, les fonds de pension, en tant qu'investisseurs de long terme, devraient échapper à Solvency II quand l'assurance vie y sera soumise. En matière de jurisprudence, la Cour de Justice de l'Union européenne décline, décision après décision, ses grands principes en particulier en matière de non discrimination. En revanche, l'Europe avance à pas comptés en ce qui concerne la création d'un véritable marché unique de l'assurance ou de la retraite. Aujourd'hui du fait, des spécificités fiscales et surtout sociales, il est quasi impossible pour les compagnies d'assurances de proposer, au sein des pays de l'Union, les mêmes contrats. Il en résulte une moindre concurrence et une moindre mobilité. La création d'un 28^{ème} régime se superposant aux régimes existants est un rêve qu'il serait peut-être bon de réaliser.

Philippe Crevel

On Refait Le Match

La rente moyenne d'un contrat Madelin est de 2050 euros contre 3875 euros pour un contrat « retraite L 137-11 » également appelé « Retraite Chapeau ». Seuls 15 % des bénéficiaires de « retraites chapeaux » touchent une pension annuelle supérieure à 7 000 euros. Comme quoi les régimes à prestation définies ne sont pas qu'une affaire de riches... (sources : rapport au parlement 2010 et FFSA 2011).

L'Actualité

Le Madelin fait son petit bonhomme de chemin

En 2010, 89 000 nouveaux contrats Madelin retraite ont été souscrits portant le total à 879 000 et le taux de couverture par les assureurs des TNS à plus de 55 %. Le montant des cotisations s'élève à 2,126 milliards d'euros en progression de 4 % par rapport à 2009. L'encours (provisions mathématiques) atteint 16,679 milliards d'euros, en augmentation de 13 % soit un rythme comparable à celui de 2009 (+15 %). Les Contrats Madelin, créés en 1994, font désormais partis du paysage de la retraite et de la prévoyance des indépendants. Après une montée en puissance lente, le produit a trouvé son public. Ce dernier était, certes, insuffisamment couvert par les régimes obligatoires. Par ailleurs, il possède un atout par rapport à son jeune cousin, le PERP, la souplesse et la polyvalence (taux garanti/prévoyance).

2010 : une année de père tranquille pour le PERP

Le PERP a été légèrement remanié par la loi sur les retraites de novembre 2010 avec l'introduction d'une sortie partielle en capital (20 %). Par ailleurs, un processus de codification devrait prochainement aboutir à une très légère simplification des contraintes associatives. En revanche, pas de changement concernant le taux garanti et l'interdiction des rétrocessions. Dans ce contexte, les PERP ont vécu une année assez calme dans tous les sens du terme. Ainsi 62 000 nouveaux PERP ont été souscrits auprès des sociétés d'assurances soit le même nombre qu'en 2009. Le nombre de PERP, à la fin de l'année dernière, s'élevait à 2,1 millions en progression de 2 %. Le montant des cotisations a atteint 1,1 milliard d'euros en hausse de 4 %. L'encours dépasse 6,4 milliards d'euros en progression de 20 % en un an (sources FFSA 2011).

L'Union fait la force, des retraités s'unissent en faveur des retraites collectives

Des centaines de milliers de retraités ont vu leur pouvoir d'achat amputé du jour au lendemain du fait de l'instauration de la taxe sur les rentes versées dans le cadre des contrats à prestations définies. Cette ponction pouvant atteindre 14 % ne concerne pas que les heureux bénéficiaires de « retraites chapeaux » à plusieurs centaines de milliers d'euros mais tous ceux dont la rente mensuelle dépasse 400 ou 500 euros en fonction de la date de liquidation des droits. Un récent rapport soulignait que le montant moyen d'une rente versée dans le cadre des régimes à prestations définies (L.137-11) s'élevait à environ 3 900 euros par an. Pour tout arranger, cette nouvelle contribution n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu. Face à cette taxe qui est tout à la fois injuste et complexe, des retraités ont constitué une association en vue d'obtenir sa suppression, l'ADRESE, « Association de Défense des Retraites Supplémentaires d'Entreprise ». Si vous souhaitez avoir plus d'information sur cette association, vous pouvez contacter ses responsables à l'adresse suivante : ADRESE 83/87 avenue d'Italie 75013 Paris ou par @mail : adrese.asso@orange.fr.

Les patrons aussi vieillissent

Dans les vingt prochaines années, plus de la moitié des chefs d'entreprise partiront à la retraite (500 000) ce qui pose tout à la fois un problème de succession et de gestion du patrimoine. 50 % des chefs d'entreprises ont déjà plus de 50 ans. Il y a un réel risque de pérennité pour de nombreuses PME françaises et donc pour l'emploi.

Lettre éditée par le Cercle des Epargnants — 11, boulevard Haussmann — 75009 Paris

Directeur de la publication: Philippe Crevel — Comité de rédaction : Sarah Djari

Site internet : www.cerclledesepargnants.fr

mail : philippe.crevel@cerclledesepargnants.com / tel: 01.58.38.65.87



Solutions
d'assurances



LA LETTRE D'INFORMATION DU CERCLE DES EPARGNANTS

L'Actualité

Les compagnies d'assurances et les fonds de pension appelés à la rescousse par l'Europe

La Commission européenne a décidé, à la fin du mois de février, de lancer une consultation publique sur l'initiative "Emprunts obligataires Europe 2020 pour le financement de projets". L'objectif est de faciliter le financement de projets présentant des perspectives de rentabilité à long terme dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Cette consultation s'inscrit dans le prolongement du discours de José Manuel Barroso sur l'Etat de l'Union. L'Union européenne souhaite épauler les entrepri-

ses privées porteuses de projets afin qu'elles puissent bénéficier de l'appui d'investisseurs institutionnels comme les fonds de pension et les entreprises d'assurances.

« Etude PISA sur la culture financière », un futur bonnet d'âne pour les petits Français ?

Après le niveau scolaire, l'OCDE étudie le niveau de la culture financière des jeunes des Etats membres de l'organisation. L'OCDE, en vue d'une publication en 2013, est en train de sonder les connaissances acquises par les jeunes de 15 ans en matière de finances individuelles et leur capacité de les appliquer aux problèmes financiers.

D'ici le 21 décembre 2012, les discriminations hommes/femmes seront interdites dans l'assurance !

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu public, le 1^{er} mars, une décision attendue de longue date. Elle a confirmé l'illégalité des différences en matière de primes et de prestations d'assurance liées à l'utilisation du sexe comme facteur dans le calcul de celles-ci. La Cour a néanmoins rappelé que le secteur de l'assurance pouvait bénéficier, à titre dérogatoire, d'une période de transition afin de se mettre en conformité. La Cour a affirmé que la règle des primes et des prestations unisexes s'appliquera pour tous à compter du 21 décembre 2012.

Libre Pensée

Complémentaires : la solution, les supprimer ?

D'ici le 30 juin, les partenaires sociaux doivent trouver un accord sur le financement des complémentaires et en particulier sur la reconduction de l'AGFF qui permet de verser les pensions Agirc/Arrco avant 65 ans sans décote. La réforme de 2010 était censée faciliter la conclusion d'un nouvel accord ; le recul de l'âge de la retraite permettant de générer des économies et des recettes. Ce constat n'a pas résisté aux sombres projections qui soulignent que l'équilibre des deux régimes complémentaires et, en particulier, de l'Agirc n'est pas assuré. Les syndicats sont opposés à toute nouvelle baisse du rendement des complémentaires

(-34 % en 17ans pour l'Agirc) et ne veulent pas une harmonisation par le bas des deux régimes (réversion, droits familiaux...). Le Medef rejette l'idée d'une augmentation du taux des cotisations (0,4 % sur deux ans) et veut aligner les règles non contributives. L'idée d'une fusion de l'Agirc et de l'Arrco a été évoquée ce qui pose le problème à terme du maintien juridique du statut « cadre » et du rôle de la CGC. Il a été également mentionné l'intégration de la cotisation AGFF dans le barème des complémentaires ce qui aurait comme objectif d'éviter, tous les deux ou trois ans, un psychodrame sur la reconduction de l'accord AGFF. L'impasse actuelle devrait inciter les acteurs à anticiper la réflexion sur la réforme systémique avec l'introduction de comptes notionnels qui aboutirait à la création d'un premier étage unifié

de retraite intégrant les régimes de base et les régimes complémentaires. Avec le caractère obligatoire des complémentaires posé en 1972 et généralisé, depuis, à tous les types d'activités, la fusion en un et un seul régime constituerait la suite logique du processus qui a été par ailleurs engagé depuis plus de 15 ans (réduction du nombre de caisses, plateau technique commun). Cette unification ouvrirait la possibilité aux partenaires sociaux de créer au niveau des entreprises, des branches, un véritable second étage pour les retraites à l'instar de ce qui existe chez nos partenaires. Aujourd'hui, le système peine à corriger les différences en matière de taux de remplacement et à régler le problème de la pénibilité. Cette logique reprendrait le principe qui avait prévalu en 1947 lors de la création de l'Agirc.

A Suivre

Quelques données sur les Français et leur patrimoine

En 2010, 92 % des Français disposent d'un patrimoine financier. 85 % des Français possèdent au moins un livret d'épargne, 42 % un contrat d'assurance-vie, 19 % des valeurs mobilières et 15 % ont accès à un produit d'épargne salariale. 62 % des Français sont détenteurs d'un bien immobilier; 58 % au titre de la résidence principale et 18,5 % au titre d'un autre logement (sources INSEE 2010).

Le premier impôt sur le capital n'est pas l'ISF

Les droits de mutation à titre gratuit et à titre onéreux sur les biens mobiliers et immobiliers rapportent environ 20 milliards d'euros soit plus de quatre fois le montant de l'ISF. Ils représentent 0,7 % du PIB contre 0,3 % en Allemagne et 1 % au Royaume-Uni. A ces impôts, on peut également ajouter les taxes foncières qui pèsent sur l'immobilier et s'élèvent à 28 milliards d'euros. Les taxes foncières sur les propriétés bâties ont augmenté de 67 % de 1997 à 2007.